

SOINS DE SANTE

Correspondant :

Tél. : 02/739.74.79

E-mail : kine@inami.fgov.be

Nos références : 1250/OMZ-CIRC/KINE-13-01F

Website : www.inami.be

Bruxelles, le 6 août 2013

1. **Avenant M/13 bis à la convention nationale (annexe 1) – réattribution des honoraires des 2^{èmes} séances journalières**
2. **Adhésion à la convention nationale (annexe 2)**
3. **Nouveaux tarifs**
4. **Informations pratiques**

Madame, Monsieur,

1. **Avenant M/13 bis à la convention nationale (annexe 1) – réattribution des honoraires des 2^{èmes} séances journalières**

Le 30 avril 2013, la Commission de conventions kinésithérapeutes-organismes assureurs a conclu l'avenant M/13 bis (annexe 1) à la convention nationale. Cet avenant reprend une réattribution, à partir du 1^{er} janvier 2013, des honoraires de toutes les 2^{ème} séances journalières pour les patients dans le cadre des pathologies lourdes et pour les patients palliatifs à domicile. Cet avenant entre en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

2. **Adhésion à la convention nationale (annexe 2)**

Si vous adhérez à la convention, sauf déclaration écrite contraire de votre part, dans les trente jours suivant la date de la présente circulaire, votre adhésion vaut pour l'avenant qui vous est présenté en annexe 1.

Si vous n'êtes pas encore conventionné(e), je vous invite à adhérer à la fois à la convention nationale M/13 et à son avenant en renvoyant la formule d'adhésion M/13 (en annexe 2), dûment complétée et signée à :

INAMI
Service soins de santé
Section kinésithérapeutes
Avenue de Tervuren 211
1150 BRUXELLES

3. Nouveaux tarifs

Vous trouverez les nouveaux tarifs sur notre site web www.inami.fgov.be > Dispensateurs de soins individuels > Kinésithérapeutes > Honoraires et remboursements. Ils reprennent toutes les réattributions d'honoraires.

4. Informations pratiques.

Nous vous rappelons qu'un Call center chargé des relations avec les kinésithérapeutes est accessible au **02/739.74.79**, lundi et jeudi de 13 à 16 heures et mardi, mercredi et vendredi de 9 à 12 heures. Nous vous recommandons de vous identifier lors de votre appel, en introduisant votre numéro INAMI afin d'être dirigé plus rapidement vers le collaborateur compétent et ainsi de faciliter le traitement de votre dossier.



Je vous remercie pour la collaboration que vous apportez au système d'assurance soins de santé et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant

H. De Ridder,
Directeur général.

Annexes : 2